

CONDITIONS GENERALES

1. Application

Ces conditions générales ("**Conditions Générales**") sont d'application pour tous les produits et services mentionnés dans les bons de commande. L'application d'éventuelles conditions générales utilisées par le commettant est explicitement exclue.

En cas de contradictions entre les dispositions de ces Conditions Générales et les dispositions mentionnées dans le bon de commande, les dispositions mentionnées dans le bon de commande prévaudront.

2. Définitions

Les définitions des produits et services mentionnés dans le bon de commande sont disponibles sur le site Internet www.pagesdor.be.

3. Commande

Par la signature ou l'acceptation du présent bon de commande, le commettant conclut de manière définitive et irrévocable une convention avec FCR Media Belgium SA ("**FCR**"), ayant son siège social à Uitbreidingstraat 82, 2600 Berchem, enregistré auprès de la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0404.129.318 (RPM Anvers). L'application de l'article 1794 du Code Civil est explicitement exclue.

FCR se réserve, en toutes circonstances, le droit de procéder à l'annulation de tout ou partie de la commande pour cause de contrariété à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, à toute disposition légale ou réglementaire, ou à sa politique commerciale générale ou à celle de ses partenaires. FCR se réserve également le droit, ce sans préjudice de son droit d'exiger le paiement intégral de la commande, de ne pas exécuter la commande ou de ne l'exécuter que partiellement en cas d'absence de paiement intégral d'une quelconque facture à l'échéance fixée ou en cas de faillite ou d'insolvabilité notoire du commettant. FCR se réserve, en toutes circonstances, le droit d'exiger un paiement préalable de la commande ou d'une partie de celle-ci.

FCR peut, à tout moment et pour quelque motif que ce soit, attribuer un nouveau numéro de contrat à la convention existante, scinder la convention existante en plusieurs conventions distinctes par produit commandé ou joindre la convention existante à d'autres conventions sans que cela ne puisse porter atteinte aux obligations des parties.

Si, après la conclusion d'une convention (initiale), une nouvelle convention relative aux produits commandés dans la convention initiale est conclue, la nouvelle convention remplacera la convention initiale pour ce qui concerne les produits mentionnés dans la nouvelle convention. La nouvelle convention ne porte toutefois pas préjudice à la convention initiale pour ce qui concerne les produits qui ne sont pas repris dans la nouvelle convention.

Le signataire qui passe commande, que ce soit en son nom propre ou en sa qualité de mandataire, ou la personne qui paie tout ou partie de la commande, même pour le compte de tiers, se porte fort pour ces tiers et s'engage solidairement et de manière indivisible avec ceux-ci, conformément aux articles 1120 et suivants et 1200 et suivants du C. Civ.

4. Prix

Tous les prix et estimations de frais sont exprimés hors TVA, sauf stipulation contraire.

Le commettant reconnaît et accepte que FCR se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix des produits et des services commandés, par période et par produit, à concurrence de maximum 4% pour les produits imprimés et de maximum 12% pour les produits et services électroniques, sans que le commettant aura le droit de terminer la convention.

Si certains produits ou services ne peuvent plus être livrés et si le commettant doit alors se reporter sur un autre produit ou service, FCR se réserve le droit d'augmenter unilatéralement le prix à concurrence de 30% maximum. Au cas où FCR souhaite exceptionnellement augmenter les prix des produits ou services concernés à des pourcentages plus élevés que ceux prévus ci-dessus, elle en avisera le commettant par écrit. Dans l'hypothèse où le commettant ne souhaite pas accepter ladite augmentation exceptionnelle de prix, il lui sera possible de résilier la convention par courrier recommandé endéans les 30 jours calendriers à partir de la date d'envoi de la communication écrite.

5. Modifications

Toute demande du commettant en vue de modifier le contenu des produits ou services commandés doit être communiquée à FCR par écrit.

Les modifications aux médias imprimés seront mises en œuvre à partir de la période de publication qui suit la période pendant laquelle la demande de modification a été adressée à FCR si la modification a été demandée à FCR au moins 30 jours calendriers avant la fin de la période de publication. Les modifications aux médias en ligne sont mises en œuvre par FCR endéans un délai raisonnable.

Les modifications ne portent pas préjudice à la présente convention. Si les modifications ont des conséquences financières ou qualitatives, FCR pourra mettre ces frais à la charge du commettant. FCR en informera toutefois préalablement le commettant.

6. Commencement et Durée

Pour les médias imprimés de FCR, la convention prend cours à partir de l'édition mentionnée sur le bon de commande. Sauf **si déterminé explicitement autrement** dans le bon de commande, la convention avec FCR concernant médias en ligne débute à partir de la date à laquelle ces produits et services sont mis en ligne. La convention prend cours à partir de la date à laquelle les produits et services concernés sont mis en ligne. Dans ce cas, le commettant recevra une confirmation de FCR.

7. Prorogation et Résiliation

Sauf **si déterminé explicitement autrement** dans le bon de commande, une convention se transforme, à l'expiration du terme initial, en une convention à durée indéterminée, sauf résiliation écrite de toute ou une partie de la convention au plus tard 30 jours calendriers avant la fin du terme initial.

Sauf **si déterminé explicitement autrement** dans le bon de commande le commettant peut, à l'expiration du terme initial, résilier la convention à tout moment par écrit moyennant un préavis de 30 jours calendriers. Le délai de préavis commence le premier jour du mois qui suit le mois dans lequel le préavis a été donné.

FCR a également le droit de résilier ou de mettre fin à la convention avec effet immédiat et sans devoir payer une indemnité: (a) en cas de faillite du commettant, ainsi qu'en cas de dissolution ou de liquidation du commettant, (b) en cas de saisie conservatoire ou exécutoire des biens mobiliers ou immobiliers du commettant, (c) en cas de défaut ou de non-respect par le commettant de l'une des dispositions des Conditions Générales ou des termes de la convention, après une mise en demeure envoyée par lettre recommandée assortie d'un délai de régularisation de quinze (15) jours calendriers et (d) en cas de force majeure si la convention ne peut plus être exécutée correctement.

8. Exécution de la Convention

Le commettant accepte que FCR puisse faire appel à des tiers pour l'exécution de la convention.

Les parties reconnaissent expressément que FCR et ses partenaires souscrivent uniquement à une obligation de moyen et non à une obligation de résultat.

Le commettant a l'obligation de fournir, en tout temps, sa collaboration, ainsi que toute donnée et information nécessaire ou utile à l'exécution de la convention. Si les données ou remarques exigées pour l'exécution de la convention ne sont pas communiquées à temps à FCR, FCR est en droit de, sans avertissement préalable (i) suspendre l'exécution de la convention et de mettre à charge du commettant les coûts additionnels résultant du retard, selon les tarifs habituels ou (ii) procéder à l'exécution de la commande sur base des éléments en sa possession. Le commettant supporte par ailleurs le risque que la commande soit enregistrée pour une période plus courte que celle convenue contractuellement, sans que cela ne puisse affecter l'exigibilité de la facture à la date convenue. FCR est cependant aussi en droit de terminer la convention avec effet immédiat sans qu'une indemnité soit due par FCR. Dans ce cas, le commettant remboursera FCR tous les frais déjà engagés.

FCR se réserve expressément le droit de changer à tout moment et unilatéralement le classement des rubriques, la mise en page, le format, la couleur, les images, le lay-out et les informations de "targetting" des produits qu'elle offre et le type d'annonces ainsi que les rubriques et le type de caractères utilisés dans les produits susmentionnés. De telles modifications ne pourront en aucun cas être considérées comme étant des modifications de l'objet ou de la portée de la convention existant entre les parties, qui restera entièrement applicable.

Pour des annonces créatives avec mention de renvoi reprises dans les annuaires en papier de FCR, le commettant peut obtenir une seule épreuve graphique. Le commettant fera connaître à FCR, dans les délais fixés par FCR, les modifications à l'épreuve graphique souhaitées, et ce par écrit et dans un seul et même document. Les copies d'annonces ne sont pas modifiables. FCR ne peut être tenue responsable des différences de couleurs ou de format qui peuvent intervenir pour des raisons techniques entre la représentation du projet d'insertion qui a été montrée et celle de l'annonce finale.

Pour les bannières, le commettant reçoit un email indiquant que le projet de bannière est disponible pour approbation au Lounge FCR. A moins que le commettant ne communique ses remarques à FCR endéans les 5 jours ouvrables, il sera considéré comme ayant accepté le projet reçu.

Si la Vidéo commandée auprès de FCR doit être enregistrée par FCR, l'équipe de tournage qui travaille en sous-traitance pour FCR se présentera une seule fois à un seul endroit indiqué par le commettant. Le commettant doit être personnellement présent ou représenté lors de l'enregistrement. La personne responsable de l'agenda de l'équipe de tournage contactera le commettant afin de prendre rendez-vous (date et heure) pour l'enregistrement. Ce rendez-vous sera toujours déterminé de la manière la plus efficace possible en fonction du nombre d'endroits à visiter par l'équipe de tournage le jour convenu. L'enregistrement ou le shooting photo auront toujours lieu en semaine, entre 8 heures et 18 heures, sauf les jours fériés. Si, pour quelque raison que ce soit, directement ou indirectement imputable au commettant, l'enregistrement ne peut être réalisé ou si le commettant annule le rendez-vous fixé pour l'enregistrement moins de 48 heures à l'avance, le commettant sera tout de même tenu au paiement de l'intégralité du montant facturé pour la Vidéo.

Un projet de la On Site Vidéo sera mis en ligne pour approbation par le commettant. Si le commettant ne transmet pas d'observations écrites sur le projet dans un délai de 5 jours ouvrables après que FCR l'ait informé du fait que le projet a été mis en ligne, il sera présumé avoir accepté le projet.

FCR se réserve le droit d'apporter elle-même, en tout temps, les changements nécessaires ou utiles aux produits qu'elle a développés.

9. Spécifications et Placement d'Annonces

Le commettant reconnaît explicitement avoir pris connaissance des spécifications propres aux différentes insertions et aux différents services et produits offerts par FCR.

En fonction du produit commandé, des annonces seront insérées dans les annuaires en papier de FCR et/ou sur les sites Internet pagesdor.be, pagesblanches.be ou des partenaires de FCR.

Dans les annuaires en papier de FCR, les annonces créatives avec mention de renvoi sont classées dans une rubrique donnée sur base de la taille des annonces. Cela signifie que les annonces de plus grande taille seront placées avant les annonces de plus petite taille. Les annonces créatives avec mention de renvoi de même taille sont classées sur la base de la valeur totale du programme d'un même annonceur sous la rubrique concernée du volume concerné. La valeur totale du programme sera calculée selon les tarifs en vigueur l'année au cours de laquelle les annonces sont publiées, sur base du tarif par volume (à l'exclusion du tarif combiné ou multi-volume) de chaque annonce. Les annonces créatives avec mention de renvoi de même taille et de même valeur de programme sont classées par ordre alphabétique. Les mentions de renvoi des annonces créatives avec mention de renvoi sont bien entendu classées par ordre alphabétique. Les "Keywords" (c'est-à-dire les mots-clés commercialisés mais non exclusifs) seront placés immédiatement en dessous de l'intitulé de la rubrique. Les "Fillers" (c'est-à-dire les informations ou publicités de remplissage) pourront être librement insérés afin de remplir les espaces inutilisés résultant de l'application des règles de mise en page mentionnées ci-dessus.

FCR et ses partenaires se réservent le droit de modifier à tout moment l'emplacement et la position privilégiée des annonces si elle l'estime nécessaire, compte tenu des impératifs techniques et des intérêts du commettant et de l'utilisateur.

FCR et ses partenaires se réservent le droit de modifier à tout moment l'emplacement et la position privilégiée des annonces, ainsi que les normes techniques et le fonctionnement, la logique de recherche et l'interface de leurs sites Internet.

Les insertions sur le(s) site(s) Internet des partenaires de FCR sont exclusivement gérées par ces partenaires et sont soumises aux conditions applicables au(x) site(s) concerné(s) et qui peuvent toujours être modifiées par les partenaires de FCR.

Seul le commettant est responsable des modifications et ajouts éventuels au contenu, de l'optimisation et de l'entretien qu'il réalise lui-même aux produits de FCR.

10. Garantie

Le commettant devra, sans réserve, garantir FCR contre toute demande de tiers en lien avec les produits ou services de FCR commandés par le commettant, en ce compris toute revendication concernant des droits de propriété intellectuelle et toute demande concernant les produits vendus par le commettant via un site internet développé par FCR. Le commettant garantit FCR contre tout dommage direct ou indirect qui aurait été occasionné par ses actes ou en raison des données qu'il a fournies à FCR.

11. Facturation

La facturation a lieu conformément aux dispositions mentionnées dans le bon de commande. La facture doit toujours être payée au plus tard le vingt-cinquième jour suivant la date de facturation, à moins que la facture n'en dispose autrement. FCR se réserve toutefois toujours le droit de modifier la date ainsi que la fréquence de facturation.

En cas de retard de paiement et sans aucune autre mise en demeure ultérieure, un intérêt de retard de 1% par mois sera dû, ainsi qu'un coût fixe de 12,50 EUR à titre de frais administratifs. En outre, dans un tel cas, le montant de la facture exigible sera augmenté de 15%, avec un minimum de 50 EUR, afin de

compenser les coûts administratifs et autres frais causés par le défaut de paiement. FCR se réserve le droit d'imputer tout paiement par priorité sur les factures précédemment non payées. En aucun cas des représentants ne peuvent recevoir de paiements en espèces.

En cas de faillite, de dissolution ou de liquidation du commettant, si le commettant est impliqué dans une procédure de réorganisation judiciaire ou en cas de saisie conservatoire ou exécutoire des biens mobiliers ou immobiliers du commettant, tous les montants deviendront immédiatement exigibles, sans qu'une autre mise en demeure ou notification ne soit nécessaire.

Si le commettant pense avoir une créance à faire valoir à l'égard de FCR, cela ne le libère pas de son obligation de payer selon les modalités convenues contractuellement et il ne peut ni suspendre ni compenser son obligation de paiement.

12. Confidentialité et Traitement de Données à Caractère Personnel

Les Parties ont l'interdiction de divulguer toute information confidentielle qu'elles ont obtenue l'une de l'autre dans le cadre de la convention ou d'une source extérieure.

Les données (à caractère personnel) mentionnées sur le bon de commande ainsi que recueillies par le service Réservation, (une application qui permet d'effectuer des réservations en ligne sur la plate-forme pagesdor.be) ou obtenues de toute autre manière, seront traitées conformément aux dispositions de la loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel (ci-après la "**Loi du 8 décembre 1992**"). FCR agit en tant que responsable de ces traitements et traitera les données à caractère personnel (à savoir, la dénomination commerciale, le nom de la personne (morale) concernée, l'adresse de l'établissement, les numéros de téléphone, de télécopie et de GSM, l'adresse électronique, l'URL, l'activité commerciale, le numéro de TVA et le numéro d'entreprise) ("**Données**") en vue des besoins de l'administration de la clientèle, de l'insertion dans les produits de FCR et de la commercialisation de ces produits, ainsi qu'à des fins de marketing direct. Ces Données pourront être communiquées aux partenaires commerciaux de FCR. Tout commettant, personne physique, a le droit, sur demande écrite, de se voir communiquer et de faire corriger les données le concernant et qui sont traitées dans les fichiers de FCR. Tout commettant personne physique peut en outre s'opposer gratuitement

au traitement de ses Données à caractère personnel à des fins de marketing direct en envoyant un email à l'adresse email suivante: info@goudengids.be.

FCR s'engage à n'utiliser les Données à des fins opérationnelles. Le consommateur accepte, toutefois, que FCR puisse utiliser les Données à des fins de gestion de l'information et ce, pour la distribution et la communication de l'information avec ses partenaires immédiats

Si des photos ou des images fournies par FCR (le cas échéant, pour le compte du commettant) contenant des données (personnelles) sont utilisées dans un produit ou un service de FCR, FCR prendra, si nécessaire avec la coopération du commettant, des mesures soit pour empêcher que les informations contenues dans ces photos ou ces images ne permettent à une personne d'être directement ou indirectement identifiée, soit pour obtenir préalablement le consentement de cette personne. Si cela s'avère impossible en raison de circonstances exceptionnelles, FCR traitera les photos ou les images concernées conformément aux dispositions de la Loi du 8 décembre 1992 et en respect du droit à la vie privée de la (des) personne(s) concernée(s). Si FCR ou le commettant n'est pas en mesure d'informer clairement et de manière préalable la (les) personne(s) concernée(s) concernant le(s) fin(s) du traitement de ces photos et de ces images et, si nécessaire, d'obtenir son (ou leur) consentement, FCR se réserve le droit de supprimer les photos ou les images en question. FCR n'est aucunement responsable pour les photos ou les images fournies par le commettant lui-même.

FCR se réserve le droit d'utiliser le nom du commettant dans sa publicité ainsi qu'en tant que référence, et de le rendre public en tant que tel.

13. Propriété Intellectuelle

FCR détient tous les droits de propriété intellectuelle et tous les autres droits relatifs aux produits et services qu'elle fournit, ainsi qu'à leurs composants. Le commettant reconnaît ces droits et ne les enfreindra pas. Le commettant garantit qu'il dispose des droits d'utilisation et de propriété nécessaires en rapport avec le contenu qu'il fournit lui-même ou transfère à FCR, et concède une licence gratuite à FCR afin de les utiliser et de les éditer.

Si des photos, des images ou de la musique fournies par le commettant ou FCR, utilisés dans un produit ou un service de FCR, violent les droits de propriété intellectuelle d'un tiers, FCR se réserve le droit de supprimer ou de modifier les photos, les images ou la musique concernées, afin de mettre un terme à ladite violation. FCR n'accepte aucune responsabilité pour les photos, les images ou la musique fournies par le commettant.

14. Communication et Rapportage

FCR se réserve le droit d'enregistrer la convention, ses annexes ainsi que la correspondance qui lui est adressée ou qu'elle adresse sur tout support électronique quelconque et par tout procédé quelconque, et de conserver celles-ci exclusivement sur lesdits supports. A défaut de preuve contraire à charge du commettant, ces copies sur support électronique ainsi réalisées, ainsi que les impressions de ces copies, seront présumées conformes aux documents originaux et avoir une force probante identique à ceux-ci. A moins que le commettant ne s'y soit opposé, FCR se réserve également le droit d'enregistrer, à des fins probatoires, les commandes téléphoniques sur tout support électronique quelconque.

15. Plaintes

Les plaintes éventuelles concernant l'exécution de la convention doivent être déposées par écrit sous peine de déchéance au plus tard 60 jours calendriers après la fourniture du service ou de la publication ou l'insertion dans le produit concerné de FCR. Si le commettant n'est pas d'accord avec le traitement de sa plainte par FCR, il peut déposer sa plainte auprès du Service de Médiation pour les Télécommunications, Boulevard Roi Albert II 8 boîte 3, 1000 Bruxelles. Le dépôt d'une plainte n'affecte pas les autres obligations du commettant.

16. Responsabilité

Seul le commettant est responsable en toutes circonstances du contenu des sites Internet qui sont développés à sa demande par FCR et/ou qui peuvent être consulté via son annonce sur un des sites Internet de FCR ou de ses partenaires. Si le commettant constate l'existence de contenu illégal, nuisible ou indésirable, il doit immédiatement en informer FCR. Si le contenu en question se trouve sur ses sites Internet, FCR le supprimera aussi rapidement que possible. La responsabilité de FCR se limite toutefois à la suppression du contenu après la notification par le commettant ou par un tiers.

Si le commettant utilise le Module e-commerce, il sera seul responsable de la qualité et de la livraison des produits, et de la conformité aux lois applicables, en ce compris les dispositions légales concernant la protection du consommateur et la vente à distance. FCR ne peut être tenu responsable par le commettant s'il n'est temporairement pas possible de placer de commandes en raison d'un problème technique ou autre au Module e-commerce.

FCR est responsable de la mauvaise exécution de la convention seulement si et dans la mesure où celle-ci découle directement de son dol ou sa négligence grave.

FCR n'est en aucun cas responsable des conséquences de la force majeure, des dommages par répercussion, des dommages indirects, des pertes d'exploitation, de la perte de profit ou des dommages causés par le commettant, les assistants et/ou de tiers auxquels il a été fait appel pour l'exécution de la convention.

FCR ne peut être tenue responsable pour les textes, images, musique ou autres données fournis par le commettant ou pour l'utilisation non autorisée de ceux-ci.

Lorsque des produits sont vendus via un site internet développé par FCR, FCR ne sera pas partie au contrat de vente et FCR ne pourra être tenu responsable au cas où l'une des parties au contrat de vente ne respecte pas ses obligations. Seul le commettant pourra être tenu responsable des dommages liés aux/causés par les produits. En aucun cas FCR ne peut être tenu responsable du défaut ou du retard de livraison des produits, ou de tout dommage aux produits ou causé par les produits. FCR ne peut être tenu responsable des problèmes liés à la commande ou au paiement des produits.

Si FCR devait manquer à ses obligations contractuelles et être tenue responsable des dommages que le commettant subirait à la suite de ce manquement, cette responsabilité sera en tous les cas limitée au maximum de la valeur de la facture de cette partie spécifique de la convention qui a trait à la responsabilité.

Les dommages pour lesquels FCR est tenue responsable en vertu du paragraphe précédent ne seront pris en considération que si le commettant les a notifiés endéans les quatorze (14) jours calendriers après leur survenance, à moins que le commettant ne prouve qu'il n'a pas raisonnablement pu notifier ces dommages plus tôt.

17. Droit applicable et choix de juridiction

La convention est régie par le droit belge. Seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire d'Anvers (dans lequel les juges de paix du 1er canton sont compétents pour ce qui concerne la justice de paix) et de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles (dans lequel les juges de paix du 4ème canton sont compétents pour ce qui concerne la justice de paix) sont compétents pour connaître des litiges qui découlent de la convention. Néanmoins, FCR se réserve le droit d'opter librement pour le Tribunal du domicile ou du siège social du commettant.

18. Dispositions finales

Aucune partie n'a le droit de transférer les droits et obligations qui découlent de la convention sans le consentement écrit de l'autre partie.

Les modifications ou ajouts faits à la convention conclue entre FCR et le commettant ne sont valables que dans la mesure où ils ont été convenus par écrit entre les parties.

FCR se réserve le droit, sous réserve de la notification d'un préavis écrit, de modifier unilatéralement les Conditions Générales. Les Conditions Générales modifiées seront applicables deux (2) semaines après la notification, à moins que le commettant ne s'y oppose par écrit dans les sept (7) jours calendriers de la notification. Dans ce cas, les Conditions Générales existantes restent d'application jusqu'à la fin du terme en cours.

Si une disposition contenue dans le bon de commande ou dans les Conditions Générales est déclarée nulle, la validité de l'ensemble de la convention ou des Conditions Générales ne sera pas affectée. Dans ce cas, FCR a le droit de remplacer la disposition frappée de nullité par une disposition valide qui se rapproche le plus possible de la disposition déclarée nulle.